

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VOGUE  
Séance du 15 mars 2023**

---

**Nombres de membres**

**Afférents au Conseil**

**Municipal : 15**

**En exercice : 15**

L'an deux mille vingt-trois,  
et le quinze du mois de mars,  
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

**Date de la convocation :**

**10/03/2023**

**Présents :** Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC - BRIAND –  
CHALMETON - CHARRON D – CHARRON J - CHEVALIER – EPISSÉ - FAURITTE –  
GUILLEMIN – MINICHINO - ROBERT - TOURETTE.

**Date d'affichage :**

**10/03/2023**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** M. ALAZARD

**Secrétaire de séance :** Mme BLANC Martine

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal du  
Conseil Municipal du 20 février 2022, validé par le secrétaire de séance.

M. ROBERT prend la parole et signale une erreur sur le point de l'ordre  
du jour n° D2023-02-05 et évoque la demande de Mme MAZET relative aux containers  
d'ordures ménagères au droit du lotissement de « la Fabrique » qui a été omise dans le point  
« DIVERS » dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré et modifications apportées, le procès-verbal est  
approuvé à l'unanimité.

Mme Martine BLANC est désignée secrétaire de séance.

**D2023-03-01 : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE  
ADMINISTRATIF ET LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL  
2022.**

M. le Maire explique que le budget primitif 2022, voté par le Conseil Municipal  
le 11 avril 2022, est un état de prévision des dépenses à réaliser et des recettes à percevoir  
tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle  
mesure ces prévisions ont été concrétisées.

Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

En effet, ce document est le relevé exhaustif des opérations financières, des  
recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le  
Maire et le Comptable Public, il y a deux types de comptes :

- Le compte administratif présenté ci-dessus

- Le compte de gestion est confectionné par le Comptable Public (SGC  
d'Aubenas) qui est en charge en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses

ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif et cette concordance a été vérifiée par le Secrétaire de Mairie et validée par le Comptable Public.

Enfin, après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal doit adopter la délibération d'affectation du résultat ; cette délibération reprend les sommes totales de chaque section dont les résultats seront intégrés lors du vote du budget n + 1.

Le Conseil Municipal sera donc invité à valider ces documents qui ont été approuvés par le Comptable Public d'Aubenas ainsi que par la Commission « Finances » qui s'est déroulée le 20 février 2023.

Par la suite, M. CHARRON, Adjoint délégué aux finances, procède à la présentation de la section de fonctionnement du Compte Administratif, en dépenses et en recettes qui se résume de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
011 – charges à caractère général	207 170.00 €	<b>192 993.22 €</b>
012 – charges de personnel	168 486.00 €	<b>160 624.22 €</b>
65 – autres charges de gestion courante	251 017.00 €	<b>250 541.77 €</b>
66 – charges financières	27 000.00 €	<b>23 766.39 €</b>
67 – charges exceptionnelles	17 705.00 €	
68 – dotation aux amortissements	865.00 €	<b>863.28 €</b>
022 – dépenses imprévues	15 000.00 €	
023 – virement à la section d'investissement	276 204.15	
<b>TOTAUX</b>	<b>963 447.15 €</b>	<b>628 788.88 €</b>

M. CHARRON explique que les charges à caractère général sont supérieures à l'exercice 2021 car le prix de l'énergie a considérablement augmenté : on peut constater un surcote de 112 %. De plus, la collectivité a réalisé un stock important de produits d'entretien afin de réaliser des économies.

Pour ce qui est des charges de personnel, il a été engagé un employé saisonnier pour aider les agents communaux pendant la saison touristique ainsi que trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population pendant les mois de janvier et février 2022. Les agents ont également bénéficié d'une hausse du point d'indice de leur rémunération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. CHARRON évoque le chapitre 65, en légère augmentation également ; en effet, le SIGRP, syndicat en charge de l'école VOLAMAU, a changé de prestataire en matière de restauration scolaire afin d'apporter aux enfants des repas de meilleure qualité par l'intermédiaire de circuits courts. Cette nouvelle prestation a généré un coût supplémentaire à la charge des communes adhérentes au SIGRP, soit 15 000 € pour la Commune de Vogüé.

En ce qui concerne les charges financières, à savoir le paiement des intérêts des emprunts, elles sont stables et la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée donc aucun intérêt n'a été réglé à ce titre.

M. CHARRON précise que le chapitre 67 concerne l'annulation d'une créance d'un tiers liée à un remboursement de sinistre qui n'a jamais été réglé à la collectivité ; en effet, compte-tenu de la prescription quadriennale et de l'impossibilité pour le Trésor Public de recouvrer cette somme, la Commune doit donc procéder à son annulation qui interviendra en 2023.

Par la suite, il est présenté le chapitre 68 qui concerne les amortissements des travaux liés aux réseaux d'éclairage public et basse tension.

M. CHARRON rappelle que 40 000 € avaient été programmés sur le chapitre 022 et que 25 000 € ont été retirés afin d'alimenter le chapitre 011 pour financer l'augmentation des tarifs de l'énergie.

M. CHARRON retrace dans un deuxième temps les recettes de la section de fonctionnement qui se présentent comme suit :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
002 – excédent 2021 reporté	228 780.15 €	<b>228 780.15 €</b>
013 – atténuation de charges	12 000.00 €	<b>12 000.00 €</b>
70 – produits des services	10 000.00 €	<b>16 964.51 €</b>
73 – impôts et taxes	463 177.00 €	<b>506 699.04 €</b>
74 – dotations et participations	248 990.00 €	<b>239 899.71 €</b>
75 - autres produits de gestion courante	500.00 €	<b>672.37 €</b>
76 – produits financiers		<b>20.81 €</b>
77 – produits exceptionnels		<b>1 593.82</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>963 447.15 €</b>	<b>1 006 630.41 €</b>

Au niveau des recettes, on enregistre l'excédent de fonctionnement reporté de 2021, les produits des services en hausse car la collectivité a augmenté la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurateurs, l'encaissement de deux années des recettes des festivités de l'été compte-tenu de la modification des modalités d'encaissement par l'Etat.

M. CHARRON explique les recettes complémentaires au chapitre 73 étant donné notamment la croissance des droits de mutation liés aux ventes immobilières ; le chapitre 74 en légère baisse car le Département de l'Ardèche a supprimé le fonds de solidarité visant à financer certains programmes d'investissement inscrits au budget, sans aucune démarche de dépôt de dossier.

Aujourd'hui, ce fonds a été remplacé par un nouveau dispositif, appelé « Atout Ruralité », et soumis à un dépôt de dossier de demande de subvention.

Enfin, M. CHARRON évoque le chapitre 76, qui concerne des parts au Crédit Agricole pour 20.81 € ainsi que le chapitre 77 pour lequel la Commune a perçu des produits exceptionnels tels qu'un remboursement d'électricité, les participations de certains commerçants pour le tir du feu d'artifices du 14 juillet 2022...

Puis, M. CHARRON détaille la section d'investissement et, dans un premier temps, la section des dépenses qui se présente de la manière suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
001 – déficit 2021 reporté	245 748.66 €	<b>245 748.66 €</b>
16 – remboursement des capitaux d'emprunts	79 650.00 €	<b>79 639.20 €</b>
124 – voirie	9 000.00 €	<b>7 770.76 €</b>
139 – bâtiments communaux	5 000.00 €	<b>3 056.75 €</b>
143 – acquisition terrains	60 000.00 €	
148 – travaux réfection Mairie	57 486.00 €	<b>57 485.10 €</b>
149 – enfouissement de réseaux	54 587.00 €	

Dépenses d'investissement	Budgétisé	Réalisé
150 – achat matériel divers	50 000.00 €	18 316.47 €
151 – aménagement cimetière	20 000.00 €	
157 – aménagements divers	65 091.15 €	12 510.00 €
170 – aménagement stade	3 000.00 €	
173 – ancienne cure	91 146.00 €	54 434.23 €
174 – lavoir Hameau de Banne	25 212.00 €	
176 – réfection des ruelles du Village	50 000.00 €	
177 – subventions d'équipement	5 000.00 €	4 234.78 €
<b>TOTAUX</b>	<b>820 920.81 €</b>	<b>483 204.95 €</b>

M. CHARRON présente les principales opérations d'investissement réalisées sur l'année : la création des locaux artisanaux dans les caves de l'ancienne Cure, les travaux de remise en forme du Parking du Viaduc déjà existant, la réalisation des dalles pour les nouveaux abris bus, l'acquisition de lames signalétiques, la réfection des WC publics, l'achat de différents matériels (vidéoprojection et sonorisation à la salle des fêtes et à la Mairie, le site Internet, les tables pour la salle des fêtes et de l'outillage pour les agents techniques...).

Pour ce qui est du programme de la Mairie, il s'agit uniquement d'intégration d'écritures comptables sur des comptes d'actif afin de percevoir le remboursement d'une partie de la TVA par l'État.

M. CHARRON explique que certaines opérations n'ont pas été engagées telles que l'acquisition de terrains, en cours de négociations, l'enfouissement des réseaux secs sur la Route de Sauveplantade qui doivent débiter au cours de l'année 2023, les travaux à effectuer sur les concessions reprises dans le cimetière communal, la réfection du Lavoir du Hameau de Banne.

En ce qui concerne les ruelles du Village, aucune dépense n'a été engagée ; cependant, plusieurs rencontres avec le SDEA, maître d'ouvrage délégué, ont eu lieu et le dossier est en cours de préparation.

Dans un deuxième temps, M. CHARRON dresse le bilan des recettes d'investissement qui se détaillent comme suit :

Recettes d'investissement	Budgétisé	Réalisé
021 – virement de la section de fonctionnement	276 204.15 €	
040 – amortissement des subventions d'équipement	865.00 €	863.28 €
10222 – FCTVA	15 672 .00 €	7 274.69 €
10226 – taxe d'aménagement	10 000.00 €	41 370.50 €
1068 – excédent de fonctionnement reporté	179 694.66 €	179 694.66 €
148 – réfection Mairie	192 486.00 €	167 485.10 €
149 - enfouissement de réseaux	8 865.00 €	
172 – espace public intergénérationnel	94 958.00 €	31 190.00 €
173 – ancienne cure	37 976.00 €	
174 – lavoir du Hameau de Banne	4 200.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>820 920.81 €</b>	<b>427 878.23 €</b>

M. CHARRON souligne la baisse du FCTVA car l'Etat a décidé de supprimer certaines dépenses auparavant éligibles au FCTVA. Par ailleurs, on peut constater une recette

importante de Taxe d'Aménagement due aux nombreuses constructions réalisées sur la Commune.

Par ailleurs, certaines recettes restent à percevoir, notamment la subvention du SDE 07 pour les travaux de la Mairie, les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aménagements de l'espace public intergénérationnel, la création des locaux artisanaux, la subvention de l'Etat pour le lavoir du Hameau de Banne...

M. CHARRON présente par la suite l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 en section d'investissement. Cet état retrace les dépenses et recette non réalisées en 2022 et permet de les engager préalablement au vote du budget primitif 2023 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Réfection de la Mairie – subvention SDE 07		11 547.00 €
Enfouissement des Réseaux Route de Sauveplantde	54 587.00 €	8 865.00 €
Achat divers	4 430.00 €	
Travaux sur concessions reprises dans le cimetière communal	20 000.00 €	
Aménagement du stade	3 000.00 €	
Espace public intergénérationnel		63 700.00 €
Travaux ancienne cure	16 970.00 €	37 976.00 €
Réfection lavoir Hameau de Banne	25 212.00 €	4 200.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>124 199.00 €</b>	<b>126 288.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** sans réserve le compte de gestion du comptable public pour le budget général pour l'exercice 2022 et n'appelle aucune observation de sa part sur la tenue des comptes.

Après examen du compte administratif pour le Budget Général comme présenté ci-dessus et après en avoir délibéré, M. BELLANGER Pierre, doyen des conseillers municipaux en exercice, annonce que le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **d'approuver** le compte administratif 2022 pour le Budget Général et **d'affecter** les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 :	<b>Excédent :</b>	377 841.53 €
Résultat d'investissement 2022 :	<b>Déficit :</b>	55 326.72 €
Excédent de financement des restes à réaliser au 31/12/2022		2 089.00 €
Besoin total de financement :		53 237.72 €
<b>Affectation du résultat 2022 proposée :</b>		
Report au compte 1068 (investissement 2023)		53 237.72 €
Report au compte 002 (fonctionnement 2023) :		324 603.81 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**D2023-03-02 : SECURITE PUBLIQUE : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DOSSIERS DE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE.**

M. BELLANGER rappelle que la Commune de Vogüé dispose d'un système de vidéoprotection comprenant 14 caméras de surveillance réparties sur le territoire communal.

Par délibération du 02 décembre 2021, l'Assemblée avait validé la préparation d'une étude administrative, technique et financière sur la possibilité de compléter notre système de vidéoprotection actuel.

Par la suite, l'étude a été réalisée, en partenariat avec le Référent « Sûreté » de la Gendarmerie de l'Ardèche faisant ressortir quelques points sensibles sur certains endroits de la Commune, notamment Route de Sauveplantade, Route de Ruoms, Route de Saint-Germain, au droit de la bibliothèque...

En effet, ces lacunes de notre système avaient déjà été remarquées par les services de la gendarmerie.

Suite au rapport rendu par la Gendarmerie, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise VOL FEU afin de déterminer le coût de ce nouvel investissement.

Toutefois, lors de sa séance du 25 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à cette affaire.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Ardèche, M. BELLANGER explique que l'Etat sollicite à nouveau les collectivités pour des projets d'installation ou d'extension de système de vidéoprotection dans le cadre de l'appel à projet du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Ce dispositif a vocation à financer pour partie des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020 - 2024.

M. BELLANGER a sollicité l'entreprise VOLFEU afin de réactualiser la proposition financière qui consiste en l'installation de 4 nouvelles caméras, la réorientation d'une caméra et le déplacement de 2 caméras existantes.

M. BELLANGER indique que le devis a été distribué aux membres du Conseil Municipal afin d'étudier le dossier. Il est précisé que l'autofinancement de la collectivité serait compris entre 11 298.30 € et 16 859.50 € en fonction des taux de subventions obtenus.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de voter à bulletin secret sur ce point de l'ordre du jour. Il est expliqué que le vote à bulletin secret n'est possible que lorsque le tiers des membres de l'Assemblée le demande, soit 5 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 6 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre de procéder au vote à bulletin secret.

Dans le but de conduire les opérations de vote, M. Dominique CHARRON a été désigné secrétaire.

Après appel des conseillers municipaux, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 14**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 14**
- **Majorité absolue : 8**

Ont obtenu :

**Pour le projet : 7**

**Contre le projet : 7**

M. BELLANGER informe l'Assemblée que lorsqu'il y a partage des voix, la voix de M. le Maire n'est pas prépondérante, conformément à l'article L2121-10 du Code Général

des Collectivités Territoriales ; une égalité de suffrage équivaldrait donc à un rejet de la proposition.

De ce fait, le projet « Sécurité publique : projet d'extension du système de vidéoprotection et validation des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, n'ayant pas obtenu la majorité absolue, est rejeté.

**POUR : 7**

**CONTRE : 7**

**ABSTENTION : 0**

## **DIVERS**

### **Visites du Sénat et de l'Assemblée Nationale :**

M. BELLANGER rappelle que le Conseil Municipal était invité aux visites du Sénat et de l'Assemblée Nationale qui se sont déroulées les 27 et 28 février 2023. Les conseillers présents avec leurs accompagnants ont été reçus par M. le Député et Mme et M. les Sénateurs de l'Ardèche. M. BELLANGER précise que les frais de transport et d'hébergement pour les élus ont été pris en charge par la Commune ; les accompagnants ont réglé leurs frais de restauration, d'hébergement et de trajet.

### **Conseil Intercommunal des enfants :**

Mme GUILLEMIN informe l'assemblée qu'un conseil intercommunal des enfants s'est déroulé le mardi 7 mars en présence d'élus des 3 communes. Lors de cette réunion, des commissions ont été créées. Mme BRIAND présente le calendrier des prochaines rencontres : le 23 mars pour débattre sur des projets, le 28 mars pour les commissions « action sociale et aménagement territoire » et le 06 avril pour la commission « animations ».

Il est expliqué que les séances, organisées en période périscolaire, sont d'une durée limitée afin de maintenir l'attention des enfants.

### **Réseau d'éclairage public :**

M Le Maire revient sur le projet d'interruption du réseau d'éclairage public pendant la nuit, à partir de 23 h jusqu'à 6 h afin de réaliser des économies sur les factures d'électricité. M. le Maire s'est rapproché du SDE 07 afin de solliciter un devis pour la mise en place d'un système de coupure du réseau d'éclairage public qui s'élève environ à 6 000 €. Il est précisé également que la coupure de l'éclairage public pendant la nuit n'aurait aucune incidence sur le système de vidéoprotection.

Toutefois, étant donné que les caméras du Parking du Souvenir sont raccordées sur les cellules du réseau d'éclairage public, celles-ci ne pourraient donc pas fonctionner pendant la période considérée.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier, à savoir doit-on privilégier la sécurité des personnes en maintenant un éclairage constant durant la nuit ou réaliser des économies d'électricité ?

Par ailleurs, il est expliqué que d'après les services de gendarmerie, il y aurait davantage de délinquance lors des moments de coupure de l'éclairage public.

Mme CHALMETON prend la parole et précise que les cambriolages se réalisent plutôt en journée selon une étude réalisée par une grande collectivité. M. BELLANGER rappelle que nous sommes une commune touristique et que la population augmente considérablement pendant cette période. Mme CHALMETON rajoute aussi que l'absence

d'éclairage public peut réduire la fréquentation du village la nuit et ainsi permettre aux gens d'améliorer leur qualité de sommeil.

Mme BLANC explique que certains secteurs du village sont très sombres et que l'absence d'éclairage public peut générer des chutes. Mme FAURITTE rappelle que lors d'éventuels accidents dus à l'absence d'éclairage, la responsabilité de la Commune pourrait être engagée.

M. le Maire rajoute que le cas échéant, des panneaux de signalisation seraient disposés sur l'ensemble de la Commune afin d'informer les personnes des périodes de coupure du réseau d'éclairage public.

M. le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur ce dossier qui sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour prendre une décision.

- Accueil de réacteurs EPR 2 au Tricastin

M le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail reçu le 03 mars dernier de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme concernant un projet d'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur le territoire. En effet, notre pays est confronté au double défi de la transition environnementale et de l'indépendance énergétique.

Dans ce contexte, EDF doit proposer à l'état trois nouveaux sites pour l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires : deux sont déjà connus, Gravelines (Nord) et Penly (Seine-Maritime). EDF doit désormais proposer un troisième site, à savoir Bugey (Ain) ou Tricastin dans la Drôme.

Aussi, Mme la Présidente du Département de la Drôme sollicite le soutien des élus du secteur afin que le site du Tricastin soit retenu par EDF pour ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, apolitique, décide de ne pas donner suite à cette affaire.

- Voirie et bâtiments communaux

M le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un mail de M. et Mme LACROIX, domiciliés Chemin des Groulles à Vogüé concernant les dégradations causées par les intempéries sur le chemin. En effet, lors de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, le revêtement en bicouche n'a été réalisé que sur une partie du chemin ; de ce fait, lors de fortes pluies, le revêtement se détériore au droit des entrées des habitations. Mme CHARRON précise que l'ensemble du chemin est concerné par ce problème.

M. ROBERT revient sur le prolongement du chemin piétonnier à l'entrée sud du Village : M. le Maire précise que la chaussée étant trop étroite à cet endroit, il n'est pas envisageable de le prolonger pour le moment.

M. le Maire explique que suite à une demande des restaurateurs et des commerçants du village, le sens unique sera installé cette année à compter du mardi 25 avril 2023.

M. ROBERT évoque la possibilité de contacter M. NEYRAND, propriétaire d'une parcelle de terrain en contrebas de la Mairie, afin de solliciter de sa part une mise à disposition du terrain pour permettre davantage de stationnement dans le village pendant la saison touristique uniquement.

En ce qui concerne le Lavoir du Hameau de Banne, M. ROBERT propose que lors des prochains travaux de réfection du lavoir, aucune toiture ne soit posée comme il était

auparavant. M. MINICHINO explique que le fait de le couvrir permet de protéger les pierres contre les intempéries.

- TEPos (Territoire à Energie Positive)

M MINICHINO informe l'Assemblée que la prochaine réunion du TEPos se déroulera le 13 avril 2023.

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M TOURETTE explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'élaboration du PLUI continuent : les dents creuses ont été identifiées et le périmètre urbain défini. Par ailleurs, M. TOURETTE rappelle la journée « portes ouvertes » organisée par les pépinières TOURETTE le samedi 18 mars 2023 pour le Conseil Municipal et les membres de l'association « Sauvons le Petit Patrimoine » ; les inscriptions doivent s'effectuer auprès du secrétariat de Mairie.

- Usage de l'eau

Mme BLANC évoque les traditionnelles mesures prises par la Préfecture de l'Ardèche en ce qui concerne l'usage de l'eau ; M. BELLANGER explique que notre département ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le moment.

- PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal que le travail d'élaboration des fiches du PCS est en cours en collaboration avec les services de l'EPTB Versant de l'Ardèche.

- Vie associative

Mme FAURITTE informe l'Assemblée que le Carnaval aura lieu le 25 mars à 14 h avec un départ à partir du Parking du Viaduc jusqu'à l'Allée du Château.

- EPTB Versant de l'Ardèche

M. EPISSE rappelle que de nombreuses réunions sont organisées dans le cadre de la gestion de l'eau.

- Marché des producteurs

Mme GUILLEMIN informe l'assemblée que le marché des producteurs débutera le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 sur la Place Melchior de Vogüé ; des démarches de recherche de nouveaux producteurs sont toujours en cours.

- Commission « Communication »

Mme CHEVALIER explique qu'une réunion a eu lieu avec l'entreprise ZEFYX au cours de laquelle la maquette du nouveau site Internet de la Commune a été présentée ; il apparaît très bien fait et très fonctionnel. Par la suite, une formation s'est déroulée afin d'assimiler les modalités de saisie des informations. Le nouveau site devrait être opérationnel au courant du mois d'avril. Mme BRIAND rappelle la dernière diffusion sur France 3 du film « Le Secret de la Grotte », pour lequel des scènes ont été tournées sur la Commune de Vogüé.

**La séance est levée à 09 h 45**